



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021
CONVOCATION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2022/CS/01/07

**REGLEMENT DU TELETRAVAIL DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE
TRANSMANCHE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, notamment modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'article 7.14 du Règlement intérieur du personnel du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) prévoyant le télétravail au sein de la collectivité ;

Vu le projet de règlement du télétravail du SMPAT ci-annexé ;

Considérant la volonté du SMPAT de mettre en place le télétravail afin de permettre une organisation du travail plus souple, répondant aux évolutions de la société,

Considérant que les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail sont fixées dans le règlement du télétravail ci-annexé ;

Décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du télétravail du SMPAT ci-annexé ;
- De m'autoriser à signer les actes afférents à l'exécution de cette décision ;

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220113-2022CS0107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation